

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

ETE RESEAUX - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, Les Gardes Champêtres, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 09 mars 2016

Le Maire



Claude FILIPPI

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE
COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE N° 065R

CHEMIN DES MÉJEANS DÉROGATION DE TONNAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, Article R.411-1,
Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,
Vu la demande en date du 08 Mars 2016, formulée par Monsieur Michel DURANTÉ, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le chemin des Méjeans,
Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,
Considérant qu'en raison de travaux, il est nécessaire d'autoriser Monsieur DURANTÉ, à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

ARRETE

Article 1 :

Monsieur DURANTÉ, est autorisé à faire circuler sur le Chemin des Méjeans, des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur ces voies.

Article 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur le 29 Mars 2016 jusqu'au 1^{er} Avril 2016.

Article 3 :

*Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraison.
Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.*

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté



Ventabren, le 09 Mars 2016

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

ARRETE DU MAIRE

N°66R

INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES DITE PROLONGEE « CANTINE/PERI – EXTRA SCOLAIRE »

Le Maire de VENTABREN,

Vu le décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05/03/2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15/11/1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R16/7-1 à R16/7-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 03/09/2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n°25 du 4 avril 2014 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°195R du 31/07/2014 instituant une régie de recettes dite prolongée,

Considérant la nécessité de faire évoluer la régie actuelle,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

ARRETE

Article 1 :

Il est institué auprès de la Mairie de Ventabren une régie de recettes prolongée « cantine/péri- extrascolaire »,

Article 2 :

Cette régie est chargée de l'encaissement pour les prestations suivantes :

- repas servis par le restaurant scolaire
- différents temps d'accueil autour du temps scolaire (périscolaire)
- accueil de loisirs les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaire

Article 3 :

Cette régie est installée au Pôle Enfance et Jeunesse, service de la Mairie de Ventabren.

Article 4 :

Les redevables sont autorisés à s'acquitter des sommes à leur charge selon les modes de perception suivants :

- en numéraire
- par chèque
- par prélèvement

Article 5 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert « au nom du régisseur es qualité »,

Article 6:

L'encaissement se fait à terme échu. Le paiement devra être effectué avant la date d'échéance, fixée dans le mois qui suit l'exécution de la prestation et mentionnée sur la facture adressée aux usagers.

Article 7:

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 50.000 euros.

Article 8:

Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois pendant la durée de fonctionnement de la régie, et obligatoirement en fin d'année et en cas de remplacement du régisseur par le mandataire.

Article 9:

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10:

Seul le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11:

Le régisseur est tenu d'appliquer en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 12:

Le Maire et le Comptable de la commune de Ventabren sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Comptable Public,

Pascale ASTRUC

par procuration
l'inspecteur *[signature]*

Le Régisseur titulaire,
Murielle COSTA

Ventabren, le 10/03/2016

Le Maire,

Claude FILIPPE



Les Régisseurs mandataires suppléants,
Marie-Anne BONNET
Alexandra GAZZANO
Marie-Laure RUSSO

ARRETE DU MAIRE

Mairie
de
VENTABREN

N°67R

**NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE DE RECETTES ET DE
REGISSEURS MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR LA REGIE «cantine/péri
extrascolaire »**
Le Maire de VENTABREN,

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.167-1 et suivants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-227 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté n°66R du 10 mars 2016 instituant une régie de recettes dite prolongée « cantine/péri-extrascolaire »,

Vu l'avis favorable du comptable public assignataire,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 1^{er} avril 2016, Madame COSTA Murielle, adjoint administratif 2^{ème} classe est nommée régisseur titulaire de la régie « cantine /péri-extrascolaire », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les actes de création de celle-ci.

Article 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame COSTA Murielle sera remplacée par Madame BONNET Marie-Anne, Madame GAZZANO Alexandra, Madame RUSSO Marie-Laure.

Article 3 :

Madame COSTA Murielle est astreinte à constituer un cautionnement pour un montant de 3800€ pour la régie « cantine/péri-extrascolaire ».

Article 4 :

Madame COSTA Murielle percevra une indemnité de responsabilité annuelle s'élevant à 320 € pour la régie « cantine/péri-extrascolaire » conformément à l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organes publics. De plus Madame COSTA Murielle bénéficiera selon le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 d'une bonification indiciaire de 20 points selon le barème énoncé dans ledit décret. Mesdames BONNET, GAZZANO et RUSSO mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité ni de bonification indiciaire.

Mairie de VENTABREN

N° 68 R

ARRETE DU MAIRE

Portant numérotage

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande écrite reçue en date du 10/03/2016 de Monsieur TRUTEAU Frédéric,

VU le permis de construire numéro 013 114 15F 0012 du 02 Juillet 2015.

VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren,

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :

Le numérotage de la propriété référencée section AR parcelle 480 est fixée comme suit :

N° 141, Chemin des Batailles

13122 VENTABREN

Article 2 :

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 5 :

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Le demandeur : Monsieur TRUTEAU Frédéric
- Monsieur le Directeur de la Poste 13340 Rognac.
- Monsieur le Directeur du CDIF (Centre des Impôts Fonciers) d'Aix en Provence (Service du Cadastre et des Hypothèques).
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux
- S.N.A. (Service National de l'Adresse) 02011 Laon.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 10 Mars 2016.

Le Maire,
Claude FILIPPI



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 069R

DEROGATION DE PASSAGE

CHEMIN DE NOURADONS – CHEMIN DES GRANDS BOIS

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande renouvellement en date du 02 Mars 2016, formulée par Monsieur Thomas BLANCHARD, demeurant Chemin des Grands Bois à Ventabren -13122-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le chemin des Grands Bois,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison des travaux de construction de sa résidence principale, il faut autoriser Monsieur Thomas BLANCHARD, à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Thomas BLANCHARD, est autorisé à faire circuler sur le Chemin des Nouradons et sur le Chemin des Grands Bois, des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur ces voies.

Article 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur le 07 Avril 2015 et jusqu'au 07 Juillet 2015.

Article 3 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraison.

Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 14 Mars 2016

Pour le Maire et par délégation

Le Chef de la Police Municipale

Philippe BERTHON

Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 070R

TAXI N°2 – CHANGEMENT DE VEHICULE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

*Vu Le décret n° 73.225 en date du 02 Mars 1973 relatif à l'exploitation des Taxis et Voitures de Petite Remise,
Vu l'Arrêté Municipal n° 49R en date du 11 Juillet 2008 réglementant le nombre, la circulation et le stationnement des Taxis,
Vu l'avis de la Commission Départementale des Taxis et Voitures de Petite Remise en date du 04 Juillet 2007,
Vu l'article 9 du décret n° 95-935 en date du 17 Août 1995,
Vu l'arrêté n°28R, autorisant Mr Edmond JULIARD, demeurant, 1100, avenue Victor Hugo – 13122 VENTABREN, à exploiter un taxi sur la commune de VENTABREN.
Vu le contrat par lequel Mr Edmond JULIARD donne en location-gérance à Monsieur Frédéric GORDIEN, demeurant – 108 Impasse des Méjeans Ouest – 13122 VENTABREN, les éléments d'exploitation d'un fonds d'activité d'exploitant de taxi,*

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace toutes les dispositions précédentes.

Article 2 :

Monsieur Frédéric GORDIEN, est autorisé à stationner sur la voie publique à l'endroit réservé à cet effet avec une voiture de place destinée au transport des voyageurs, Taxi n°2 de marque SKODA, immatriculé EA-699-JA, première immatriculation en date du 10 Mars 2016.

Article 3 :

Monsieur Frédéric GORDIEN devra se conformer aux instructions de l'Arrêté Municipal du 23 Avril 2008 ainsi qu'à la réglementation préfectorale en vigueur.

Article 4 :

Mr Edmond JULIARD, titulaire de l'autorisation de stationner, devra s'acquitter annuellement, auprès du receveur Municipal, Percepteur de Berre, de la somme de Soixante Seize Euros et Vingt Deux centimes (76.22 €), révisable, au titre de droit de stationnement et de circulation.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de 2 mois (deux mois) à compter de sa notification.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, 14 Mars 2016

Claude FILIPPI



Maire de Ventabren

ARRETE DU MAIRE

Délégation de signature à Madame THYRION Geneviève

N°71R

Le Maire de VENTABREN,

Vu l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'activité communale notamment au niveau du service de l'accueil du public, de procéder à une délégation de signature du Maire,

ARRETE

Article 1° :

Il est donné délégation permanente de signature à Madame THYRION Geneviève, Adjoint Administratif non titulaire, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, la légalisation des signatures.

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Ampliation sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence, à Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence, à l'intéressée.

Ventabren, le 15 mars 2016

Le Maire,

Claude FILIPPI

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 072R

CHEMIN DES NOURADONS
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 16 Mars 2016, formulée par Monsieur Hagop AJAMIAN, demeurant 849 Chemin des Nouradons à VENTABREN - 13122-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le chemin des Nouradons,

Vu l'Arrêté du Maire n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de travaux de livraison de matériaux de construction, il est nécessaire d'autoriser Monsieur Hagop AJAMIAN à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Hagop AJAMIAN est autorisé à faire circuler sur le Chemin des Nouradons des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de transport.

Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable à compter du 17 Mars 2016 au 17 Juin 2016.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 16 Mars 2016

Pour le Maire et par délégation

Le Chef de la Police Municipale

Philippe BERTHON

Garde Champêtre Chef Principal

Transmis à la Sous-Préfecture le _____, pour contrôle de légalité.

Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage dans le service le

Exécutoire le

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 073R

CHEMIN DE LA LECQUE DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 16 Mars 2016, formulée par la Société ANTARGAZ, sise Quartier Raphèle – RD9 - à MARIGNANE -13700- représentée par Monsieur Thomas SAVIGNAN, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin de la Lècque,

Vu l'Arrêté du Maire n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de livraisons de gaz conditionné en bouteille à L'EAU VIVE PROVENCE, il est nécessaire d'autoriser la Société ANTARGAZ à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

La Société ANTARGAZ est autorisée à faire circuler sur le Chemin de la Lècque des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de transport.

Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable à compter du 16 Mars 2016 au 31 Décembre 2016, renouvelable.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 16 Mars 2016

Pour le Maire et par délégation

Le Chef de la Police Municipale

Philippe BERTHON

Garde Champêtre Chef Principal



Transmis à la Sous-Préfecture le _____, pour contrôle de légalité.
Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage dans le service le
Exécutoire le _____

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 074R

CHEMIN DES BATAILLES

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - ALTERNAT

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1^{er} – 8^{me} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 16 Mars 2016 par la Société ETE RESEAUX, sise Chemin de la Meunière, CD 549 à CABRIES -13480-, représentée par Madame Jessica JULIOT, afin d'effectuer un branchement électrique pour le compte d'ERDF sur le Chemin des Batailles à Ventabren -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales et donc qu'il y a lieu de restreindre la circulation à une voie sur le Chemin des Batailles, à l'aide d'un alternat par feux tricolores,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 04 Avril 2016 et jusqu'au 29 Avril 2016 inclus, la circulation sur le Chemin des Batailles sera réduite à une voie et réglée par alternat par feu tricolore pour permettre le bon déroulement des travaux. En cas de nécessité et pour raisons de sécurité, la circulation pourra être momentanément interdite. Une déviation sera alors mise en place par la Route de Berre et la Route de Roquefavour.

Article 2 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».

Article 3 :

Les dépassements de véhicules sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction sera matérialisée par panneaux B3.

Article 4 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Société ETE RESEAUX.

Article 6 :

La Société ETE RESEAUX restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Article 8 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, la Police Municipale de la Commune de Ventabren, les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 21 Mars 2016

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 075R

DEROGATION DE TONNAGE CHEMIN DE LA LECQUE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 15 Mars 2016, formulée par Monsieur DEDCHEEMAECKER, représentant le Centre d'Accueil l'Eau Vive Provence, demeurant 818 Chemin de la Lècque à Ventabren -13122-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le chemin de la Lècque,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de livraisons quotidiennes de fournitures indispensables au bon fonctionnement du Centre d'Accueil, Chemin de la Lècque à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser Monsieur DESCHEEMAECKER à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur DESCHEEMAECKER est autorisé à faire circuler sur le Chemin de la Lècque des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraison.

Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable à compter du 21 Mars 2016 et jusqu'au 31 Décembre 2016, renouvelable.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 21 Mars 2016

Pour le Maire et par délégation

Le Chef de la Police Municipale

Philippe BERTHON

Garde Champêtre Chef Principal

Transmis à la Sous-Préfecture le _____, pour contrôle de légalité.
Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage dans le service le
Exécutoire le _____

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 077R

ROUTE DE BERRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - ALTERNAT

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

*Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième et huitième partie, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 Novembre 1992,
Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 25 Février 2016 pour des travaux d'enfouissement de câbles BTA et HTA souterrain, effectués par la Société CER, représentée par Mr Patrick BARBAROUX, sise 545 ZI St Maurice à MANOSQUE -04100-,
Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,
Considérant que pour le bon déroulement de ces travaux il y a lieu de restreindre la circulation à une voie sur la Route de Berre à Ventabren, à l'aide d'un alternat par feux tricolores,*

ARRETE

Article 1 :

Toutes les nuits de 19 heures 30 à 06 heures, à compter du 29 Mars 2016 et jusqu'au 27 Mai 2016 inclus, la circulation sur la Route de Berre, dans sa portion située en agglomération de Ventabren, entre le PR 34+500 et le PR 34+600, pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores, pour permettre le bon déroulement des travaux d'enfouissement de câbles BTA et HTA souterrain

Article 2 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 30 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».

Article 3 :

Les dépassements de véhicules sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction sera matérialisée par panneaux B3.

Article 4 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Société CER.

Article 6 :

La Société CER restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services de la Commune de Ventabren, la Police Municipale de la Commune de Ventabren, les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 21 Mars 2016



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 078R

ROUTE DE BERRE

REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 25 Janvier 2016 par l'entreprise EIFFAGE Energie, sise Avenue de la Gare, ZAC de Saumaty à MARSEILLE -13016-, représentée par Monsieur Éric LORMIER, pour des travaux de terrassement pour une alimentation ERDF Collectif, Route de Berre à VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 29 Mars 2016 et jusqu'au 29 Avril 2016 inclus, un empiètement sur chaussée sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise EIFFAGE Energie sur la Route de Berre dans la traversée de l'agglomération de Ventabren.

En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation sur la Route de Berre pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores pour permettre le bon déroulement des travaux.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 30 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise EIFFAGE Energie.

Article 5 :

L'entreprise EIFFAGE Energie restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 21 Mars 2016

Pour le Maire et par délégation

Le Chef de la Police Municipale

Philippe BERTHON

Garde Champêtre Chef Principal



Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

CONSTRUCTEL LYON pour ORANGE - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, Les Gardes Champêtres, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 30 mars 2016

Le Maire



3122 Claude FILIPPI

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 082R

AVENUE CHARLES DE GAULLE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

*Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième et huitième partie, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 Novembre 1992,
Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 25 Février 2016 pour des travaux d'enfouissement de câbles BTA et HTA souterrain, effectués par la Société CER, représentée par Mr Patrick BARBAROUX, sise 545 ZI St Maurice à MANOSQUE -04100-,
Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,
Considérant que pour le bon déroulement de ces travaux il y a lieu de restreindre la circulation à une voie sur la Route de Berre à Ventabren, à l'aide d'un alternat par feux tricolores,*

ARRETE

Article 1 :

*Le 31 Mars 2016, un empiètement sur chaussée sur l'Avenue Charles de Gaulle, au niveau du magasin Intermarché, sera autorisé pour permettre un sondage du sous-sol en vue de travaux d'enfouissement de câbles BTA et HTA souterrain.
En cas de besoin un alternat manuel pourra être mis en place par l'entreprise CER en charge des travaux.*

Article 2 :

*La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 30 Km/h.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».*

Article 3 :

Les dépassements de véhicules sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction sera matérialisée par panneaux B3.

Article 4 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Société CER.

Article 6 :

*La Société CER restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.*

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services de la Commune de Ventabren, la Police Municipale de la Commune de Ventabren, les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 31 Mars 2016

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal



DECISION N° 01-2016

DECISION

Signature d'une convention de financement
Diagnostics Energétiques sur les réseaux d'Eclairage Public

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n° 70 en date du 18 novembre 2015 portant délégation générale accordée au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant l'opération retenue dans le cadre du programme 2015/2016 du SMED 13, Marché n° 2015AO06040000 à bons de commande Diagnostics Energétiques sur les réseaux d'Eclairage Public, sur l'ensemble du domaine public de la commune de Ventabren,

Considérant la nécessité de définir les modalités administratives et financières relatives à cette opération,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires,

DECIDE

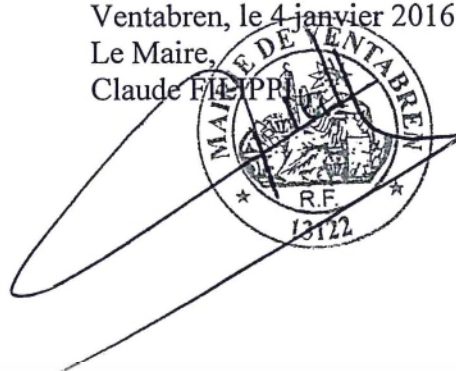
Article 1 : de signer une convention de financement relative aux diagnostics énergétiques sur les réseaux éclairage public, avec le SMED 13, sise 1 Avenue Marco Polo- CS 20100 – 13141 MIRAMAS

Article 2 : de préciser les principales caractéristiques de la convention :
Montant estimatif : 10 172,00 € HT- Participation communale : 2 644.72 € TTC

Article 3 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire dès que les formalités réglementaires auront été accomplies.

Transmis à la sous-préfecture

Ventabren, le 4 janvier 2016
Le Maire,
Claude FILIPPI



Département des Bouches- du- Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN

DECISION N° 2-2016

DECISION

Signature d'un marché complémentaire relatif à la réhabilitation d'une maison de village en trois logements sociaux- 4 Rue Saint Denis

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n° 70 en date du 18 novembre 2015 portant délégation générale accordée au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de prestations ne figurant pas dans le marché initial n° 25-2015, le marché complémentaire n° 2-2016 est nécessaire à la réalisation des travaux à la suite de circonstance imprévue, et comporte un détail quantitatif et estimatif.

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations demandées,

DECIDE

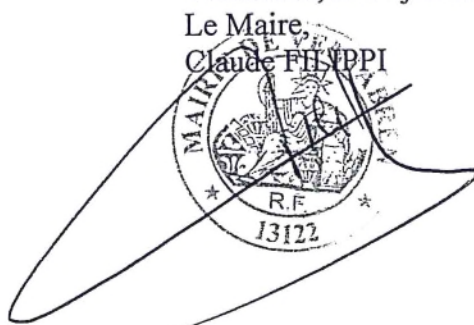
Article 1 : de signer un marché complémentaire relatif aux travaux de réhabilitation d'une maison de village en trois logements sociaux, avec la SARL GEMBATIR, 80 avenue de Saint Just, 13013 MARSEILLE

Article 2 : de préciser les principales caractéristiques du marché :
Nature du marché : marché public de travaux

Article 3 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire dès que les formalités réglementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 14 janvier 2016

Le Maire,
Claude FILIPPI



DECISION N° 3-2016

DECISION

**Signature d'un marché complémentaire relatif à la réhabilitation et l'extension de la
buvette du jeu de boules**

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n° 70 en date du 18 novembre 2015 portant délégation générale accordée au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de prestations ne figurant pas dans le marché initial n° 23-2015, le marché complémentaire n° 4-2016 est nécessaire à la réalisation des travaux à la suite de circonstance imprévue, et comporte un détail quantitatif et estimatif.

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations demandées,

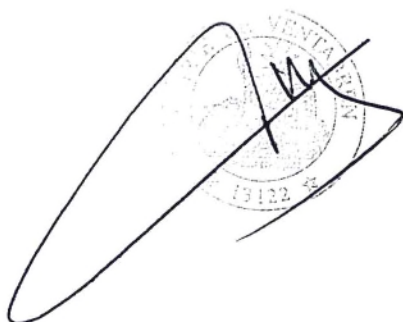
DECIDE

Article 1 : de signer un marché complémentaire relatif aux travaux de réhabilitation et l'extension de la buvette du jeu de boules, avec la SARL RMH Construction, 55 Rue Cornaline, ZI les Jalassières 13510 Éguilles

Article 2 : de préciser les principales caractéristiques du marché :
Nature du marché : marché public de travaux

Article 3 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire dès que les formalités réglementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 04 février 2016
Le Maire,
Claude FILIPPI



DECISION N° 4 /2016

DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Désignation d'un avocat – Affaire M. Mme BAR c/ PC 013 114 15 F0055

Le Maire de la Commune de VENTABREN, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

Vu la délibération n° 70 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2015 portant délégation générale accordée au Maire par le Conseil Municipal pour ester en justice notamment en son alinéa 16,

Considérant la requête présentée par M. et Mme BAR, enregistrée au Tribunal Administratif de Marseille le 13 janvier 2016 sous le numéro 1600276-2 tendant à l'annulation de la décision portant permis de construire 013 114 15 F0055 accordée à M. et Mme ARGEMI,

Considérant la nécessité pour la Commune défenderesse de se faire représenter dans cette affaire.

DECIDE

Article 1 : d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier et devant toutes les instances intéressées dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.

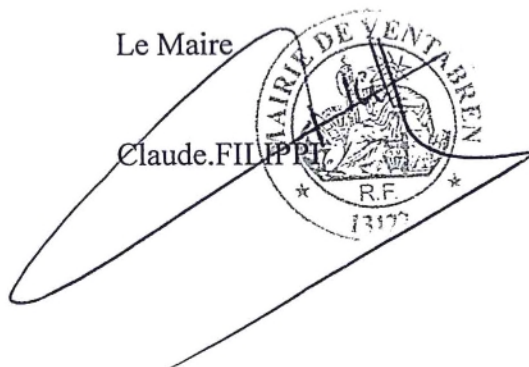
Article 2 : de désigner

Maître PASSET, Avocat –domicilié, 6 Ter Avenue des Belges - 13100 AIX EN PROVENCE, pour assurer la défense des intérêts de la Commune.

Ventabren, le 22 février 2016

Le Maire

Claude.FILIPPI



DECISION N° 5 / 2016

DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Désignation d'un avocat – Appel c/ Décision du jugement du 19/11/2015 du Tribunal Administratif c/ PC 013.114.13 F 0063 accordé à M.TOURNESAC

Le Maire de la Commune de VENTABREN, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

Vu la délibération n° 70 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2015 portant délégation générale accordée au Maire par le Conseil Municipal pour ester en justice notamment en son alinéa 16,

Considérant la décision du Tribunal Administratif de Marseille du 19 novembre 2015, rendu dans l'instance enregistrée sous le numéro 1403946-2 portant permis de construire n° 013.114.13.F0063 délivrée à M.TOURNESAC le 9 décembre 2013.

Considérant la nécessité pour la Commune défenderesse de se faire représenter dans cette affaire à la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

DECIDE

Article 1 : d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier et devant toutes les instances intéressées dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.

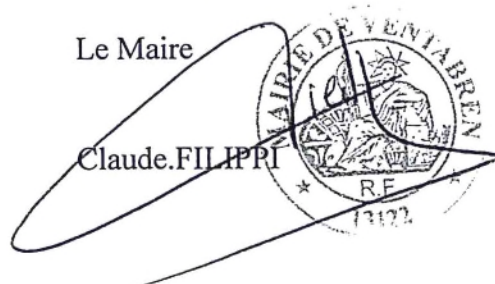
Article 2 : de désigner

Maître BURTEZ-DOUCEDE, Avocat –domicilié 69A, Rue Sainte, 13001 MARSEILLE, pour assurer la défense des intérêts de la Commune.

Ventabren, le 22 février 2016

Le Maire

Claude.FILIPPI



DECISION N°06/2016

DECISION
CONTRAT DE DETACHEMENT INDIVIDUEL EN ENTREPRISE

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,
Vu la délibération n°83 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire en date du 15 octobre 2014,
Vu le décret n°86-510 du 14 mars 1986 portant application du deuxième alinéa de l'article 167 du code de la famille et de l'aide sociale et fixant les modalités selon lesquelles les travailleurs handicapés admis dans les centres d'aide par le travail peuvent être autorisés à exercer une activité à l'extérieur de l'établissement,
Vu le contrat de détachement individuel conclu entre l'ESAT OPEN PROVENCE et la mairie de Ventabren le 9 février 2016,

Considérant la nécessité de renforcer le service des espaces verts,
Considérant l'aptitude de l'agent à exercer ses missions,
Considérant la proposition de l'entreprise ESAT OPEN PROVENCE,

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'entreprise ESAT OPEN PROVENCE une convention de détachement individuel en entreprise, dont l'intéressé, M. Caillol, interviendra auprès du service espaces verts de la commune du 15 février 2016 au 15 février 2018 à raison de 35 heures hebdomadaires.

Article 2 : Pendant la durée de cette convention, M. Caillol reste salarié de l'ESAT OPEN PROVENCE et bénéficie ainsi d'une assurance professionnelle, de sa rémunération et des garanties sociales. La collectivité est chargée de l'accueil et de l'insertion professionnelle en milieu ordinaire de M. Caillol, dont les missions sont précisées dans sa fiche de poste.

Article 3 : La collectivité s'engage à régler un montant annuel TTC de 18 076,55 €, sur facture émise par l'ESAT OPEN PROVENCE, correspondant au coût de la main d'œuvre indexé sur la valeur du SMIC.

Article 4 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités réglementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 8 mars 2016
Le Maire,



DECISION N° 7 / 2016

DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Désignation d'un avocat – Appel c/ Décision des jugements n° 1401596 et n° 1406160
Du 3/12/2015 du Tribunal Administratif

Le Maire de la Commune de VENTABREN, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

Vu la délibération n° 70 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2015 portant délégation générale accordée au Maire par le Conseil Municipal pour ester en justice notamment en son alinéa 16,

Considérant la décision du Tribunal Administratif de Marseille du 3 décembre 2015, rendue dans l'instance enregistrée sous le numéro 1401596 et n° 1406160 portant décisions de permis de construire n° 013.114.13f0038 et 013 114 13F0039 délivrées à M.DURIN.

Considérant la nécessité pour la Commune défenderesse de se faire représenter dans cette affaire à la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

DECIDE

Article 1 : d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier et devant toutes les instances intéressées dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.

Article 2 : de désigner

Maître BURTEZ-DOUCEDE, Avocat –domicilié 69A, Rue Sainte, 13001 MARSEILLE,
pour assurer la défense des intérêts de la Commune.

Ventabren, le 22 mars 2016

Le Maire

Claude FILIPPI

